

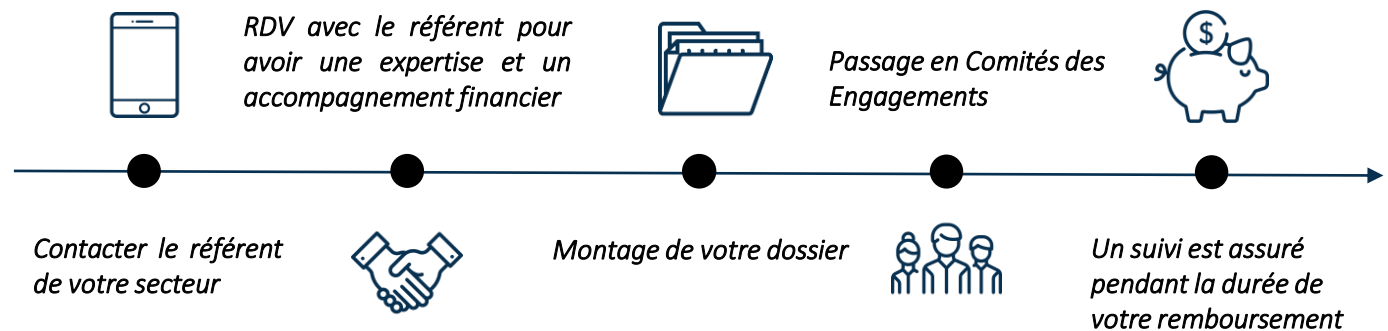
> Contrat d'Apport Associatif

Les objectifs

Le Contrat d'Apport Associatif a pour objectif de renforcer les fonds propres d'associations d'utilité sociale qui créent ou pérennisent des emplois, par le développement d'activités à caractère économique.

Il s'agit d'un apport en fonds associatif avec droit de reprise, destiné à financer les investissements et/ou le besoin en fonds de roulement liés à la création ou au développement de l'association, à l'exception de tout frais de fonctionnement et / ou couverture de pertes d'exploitation passées ou futures.

Les étapes



Qui peut en bénéficier ?

Toutes association de l'économie sociale et solidaire en création ou développement, quelque soit son activité (insertion, handicap, utilité sociale.).

Les caractéristiques

- Prêt participatif de 5 000 € à 30 000 €.
- Remboursement trimestriel sur une durée de 2 à 5 ans.
- Différé de remboursement de 12 mois possible.
- Le contrat d'apport associatif n'est assorti d'aucun intérêt.
- L'outil doit être mobilisé avec un cofinancement.